

## Délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2021

Convocation et affichage : le 15/12/2021	
Affichage Procès-verbal : le 21/12/2021	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 20	Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 20 décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Saint Ives, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MEROUR, Claude TANIQU, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

**Absents excusés** : Mme Majo LE ROUX-LE PAGE donne pouvoir à M. Jacques SANQUER, Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, Mme Gaëlle PRIOL donne pouvoir à Mme Edith GUELLEC.

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand MARTIN

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance** CGCT L2121-15) : M. Bertrand MARTIN

**Ordre du jour**

- 21-108 SDEF : convention pour le dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergies
- 21-109 OFB : avenant n° 2 à la convention n°20-1152 pour les travaux de l'aire de carénage
- 21-110 Tableau des effectifs : modification
- 21-111 Eau du Ponant : approbation du rapport aux actionnaires 2021 de l'exercice 2020
- 21-112 Décision modificatives et virements de crédits
- 21-113 Diocèse : prise en charge de l'électricité pour l'occupation d'une salle pour les travaux de l'église
- 21-114 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire
- 21-115 CCPCAM : rapport d'activité 2020

Délibération n° 21-108 | 1.5 Transaction... (convention) | Reçu en préfecture 22/12/2021 ID 029-212900229-20211120-DEL21108-DE

**SDEF : convention pour le dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergies**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de CAMARET-SUR-MER de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

Autorise Monsieur le maire à signer avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement) du Finistère la convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir, ci-dessus exposés.

Délibération n° 21-109 | 1.5 Transaction... (convention) | Reçu en préfecture 22/12/2021 ID 029-212900229-20211120-DEL21109-DE

**OFB : avenant n° 2 à la convention n°20-1152 pour les travaux de l'aire de carénage**

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 2 à la convention n°20-1152 signée avec l'Office Français de la biodiversité pour les travaux de l'aire de carénage accordant à la commune un nouveau délai pour la réalisation des travaux.

La convention initiale signée le 15/12/2020 a été conclue jusqu'au 31/10/2021, un premier avenant signé le 25/10/2021 a prorogé la durée au 28/02/2022.

L'avenant n°2 à la convention comprend deux nouvelles périodes :

- Une période pour la réalisation du projet qui court du 15/12/2020 au 30/09/2022,

- Une période pour la présentation et la validation des pièces justificatives prévues à l'article 4 de la convention permettant le versement du solde, du 01/10/2022 au 31/10/2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le maire à signer avec l'Office Français de la biodiversité l'avenant n° 2 à la convention de subvention N° OFB.201152 pour la prolongation des délais de la convention pour l'aire de carénage.

Délibération n° 21-110 | 4.1 personnel titulaire FPT | Reçu en préfecture 22/12/2021 ID 029-212900229-20211120-DEL21110-DE

**Tableau des effectifs : ouverture de postes**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**I- emplois permanents**

**1/ Ouverture de postes pour les avancements de grades 2022**

Vu l'arrêté du Maire n° P20-297 portant détermination des Lignes Directrice de Gestion, il est proposé l'ouverture de postes suivants :

Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 5 postes au 01/01/2022 et 1 poste au 01/05/2022

Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste au 01/01/2022

Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste au 18/01/2022

Agent spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles = 1 poste au 01/01/2022

**2/ Fermeture de postes** suite à nomination dans le grade supérieur ou radiation des cadres,

Il est proposé la fermeture des postes suivants :

Rédacteur : 1 poste au 20/12/2021 (nomination)

Attaché principal : 1 poste au 01/01/2022 (radiation)

Adjoint technique : 1 poste au 20/12/2021 (nomination)

Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste au 1/1/2022 (radiation)

Cadre d'emploi des techniciens ou rédacteur : 1 poste au 20/12/2021 (recrutement d'un contractuel)

**3/ Contractuels sur emplois permanents : continuité de service (art. 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26.01.1984)**

Vu la déclaration de création d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion, publiée le 21/10/2021 sous le numéro 029211000433366 (visa en préfecture du 28/10/21 par arrêté 2021B43),

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, et les sujétions particulières attachées à ce poste,

Considérant les candidatures déposées jusqu'au 21/11/2021,

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B sur cet emploi,

Considérant que les besoins des services impliquent le recrutement d'un responsable de port à temps complet,

Considérant les entretiens effectués avec les candidats présélectionnés et le procès-verbal précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de leurs compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir,

Considérant que la procédure de recrutement, instaurée par le décret n°88-145 modifié, a été respectée,

Il est proposé la création d'un poste de responsable de port contractuel, en raison de la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi pour les besoins de continuité du service. (Article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26.01.1984) dans les conditions suivantes :

- Contrat de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 567 - Indice majoré : 480 (en référence au 11<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe).

**4/ Contractuels - Article 3 - 2° - loi n°84-53 du 26.01.1984 2° (accroissement saisonnier d'activité),**

Il est proposé l'ouverture d'un poste d'agent technique contractuel pour une durée de 3 mois, reconductible 1 fois. Base de rémunération IM 340.

Il est proposé l'ouverture de 2 postes d'agent du patrimoine : Base de rémunération IM 340

- Tour Vauban du 21/12/2021 au 3/01/2022
- Bibliothèque du 11 au 18/01/2022

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté,  
 Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités tels que présenté,

Rappelle que Monsieur le Maire est autorisé à recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26/01/84), et pour le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84),

Dits que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

### Annexe à la délibération n°21-110

Emploi / Grade	Cat.	Temps complet			Observations	Non complet		
		Postes ouverts	Pourvu	Non Pourvu		Postes ouverts	Pourvu	Non pourvu
<b>Filière administrative</b>								
Adjoint administratif	C	2	1					
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	1	1	1 disponibilité			
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	6	4	1	1 ouverture au 18/1/22			
Rédacteur	B	0			1 suppr au 20/12/21			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1					
Attaché principal	A	1	1		1 suppr au 1/1/22			
Cadre d'emploi des Attachés	A	1		1	ouverture 1 au 1 <sup>er</sup> /9/21			
DGS - emploi fonctionnel	A	1		1				
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>8</b>	<b>4</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière police municipale</b>								
Brigadier-chef principal		1	1					
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		
<b>Filière technique</b>								
Adjoint technique territorial	C	8	8		1 suppr au 20/12/21	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	14	7	1	Ouverture 5 au 1/01/22 + 1 au 1er/05/22 + 1 dispo			
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	5	4	1	Ouverture 1 et suppr 1 au 1/1/22 + 1 dispo			
Cadre d'emploi Adjoints techniques (maçon+ 1)	C	2		2	Ouverture 1 au 1er/09/21			
Agent de maîtrise	C	1	1					
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2					
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>22</b>	<b>4</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>								
Agent spécialisé p <sup>pal</sup> 2 <sup>ème</sup> classe école maternelle	C	1	1					
Agent spécialisé p <sup>pal</sup> 1 <sup>ère</sup> classe école maternelle	C	1		1	1 ouverture 1/1/22			
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		
<b>Filière animation</b>								
Adjoint territorial d'animation	C	1	2			1		1
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1					
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière culturelle</b>								
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1					
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>50</b>	<b>35</b>	<b>12</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

### Contractuels sur emplois permanents

Emploi	Grade associé	Cat.	Indice de rémunération	Durée du contrat	Durée hebdo	Effectif
Chargé de culture <i>Contrat de projet</i>	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	IM 468	1 an reconductible	TC	1
Responsable de port <i>Continuité de service</i>	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	IM 480	3 ans	TC	1

Délibération n° 21-111 | 9.2 autres domaines Commune | Reçu en préfecture 22/12/2021 ID 029-212900229-20211120-DEL21111-DE

**Eau du Ponant : approbation du rapport aux actionnaires 2021 de l'exercice 2020**

Monsieur le maire présente le rapport aux actionnaires 2021 de l'exercice 2020 de la SPL Eau du Ponant. Vu l'article L.1524-1 du CGCT, le rapport est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve le rapport aux actionnaires de l'exercice 2020 de la SPL Eau du Ponant.

Délibération n° 21 -112 | 5.4 Délégation de fonctions | Reçu en préfecture 22/12/2021 ID 029-212900229-20211120-DEL21112-DE

**Décision modificatives et virements de crédits**

Le conseil prend acte du virement de crédit du Budget Annexe du Port :

## VIREMENT DE CREDIT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	153,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>153,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	153,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>153,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>153,00 €</b>	<b>153,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Délibération n° 21 -113 | 1.5 Transaction... (convention) | Reçu en préfecture 22/12/2021 ID 029-212900229-20211120-DEL21113-DE

**Diocèse : prise en charge de l'électricité pour l'occupation d'une salle pour les travaux de l'église**

Monsieur le Maire fait savoir que pendant les travaux de l'église, le diocèse a mis à la disposition de la commune une salle pour les réunions de chantier, en contrepartie, il sollicite la prise en charge des frais d'électricité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à rembourser au diocèse les frais de consommation d'électricité de la salle Saint RIOG, sur présentation de factures.

Délibération n° 21 -114 | 5.4 Délégation de fonctions | Reçu en préfecture 22/12/2021 ID 029-212900229-20211120-DEL21114-DE

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au maire**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

2021	Date	Al.	Rubrique "ACTE"	Attributaire	Désignation	Montant HT
21-90	22/11	8	9.2 Autres Domaines	GESTIMMA	Location salle Saint Ives	120,00 €
21-91	25/11	4	1.1 MAPA	LEXCAP Avocat - ROUHAUT	Honoraires contentieux PC 029 022 17 00019	
21-92	25/11	8	9.2 Autres Domaines	LE ROY Tristan	Location matériel	65,00 €
21-93	25/11	8	9.2 Autres Domaines	KERINEC Francis	Concession funéraire	420,00 €
21-94	25/11	8	9.2 Autres Domaines	BAUDINO Swan	Droit de place	30,00 €
21-95	26/11	9	1.1 MAPA	LEXCAP Avocat - ROUHAUT	Honoraires contentieux PC 029 022 21 00006	
21-96	13/12	10	7.5 Subventions	DSIL	Subvention créée	160 000 €
21-97	13/12	11	7.5 Subventions	DETR	Subvention créée	160 000 €
21-98	13/12	12	7.5 Subventions	DETR	Subvention école maternelle	85 000 €
21-99	13/12	13	7.5 Subventions	DSIL	Subvention école maternelle	85 000 €

Délibération n° 21 -115 | 9.1 Autres domaines | Reçu en préfecture 22/12/2021 ID 029-212900229-20211120-DEL21115-DE

**CCPCAM : rapport d'activité 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2020 de la CCPCAM (Communauté de Communes Crozon Aulne Maritime) ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit d'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité de la CCPCAM pour l'année 2020.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

--ooOoo--